



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 2 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 24
- Pouvoirs : 4
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-trois, le 2 Octobre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 25 Septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h30 à la salle des Pachottes à Simandres, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Patrice BERTRAND, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN (Marennes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Cécile SUBRA (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)
Mme Sandra BULLION (Marennes) a donné pouvoir à M. Timotéo ABELLAN (Marennes)
M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon)
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)

Excusée :

Mme Martine JAMES (Communay)

Absente non excusée :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

N°2023-86-7.10
02/10/2023

Constitution d'une provision pour risques et charges

Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le bureau communautaire du 18 septembre 2023 ;

Considérant que la responsabilité de la CCPO est susceptible d'être engagée dans le cadre d'un contentieux juridique en cours dans lequel la CCPO est mise en cause par la commune de Chaponnay (dommages subis par des administrés de la commune dans le cadre des inondations de 2018) ;

Considérant qu'en vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M14, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière à forte probabilité. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge envisageable.

Considérant que la constitution d'une provision n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance par la CCPO de sommes dues.

Considérant qu'il convient de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 62 800 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CONSTITUE** une provision pour risques et charges d'un montant de 62 800 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision ;
- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2023 de la CCPO au compte 6815.

Télétransmise en Préfecture le - 6 OCT. 2023
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 6 OCT. 2023

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

